

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/entreprise

1.1 Identification du produit · Nom

commercial : Wixx 2K Universal Primer Component A · Numéro d'article : 290380107

· UFI : 5GR5-U0DA-700W-WMQC ·

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la

substance ou du mélange et utilisations déconseillées · Secteur d'utilisation SU3 Usage industriel : Utilisation de substances telles

quelles ou dans des préparations en milieu industriel SU22 Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)

Application de la substance / de la préparation Agent d'imprégnation · Utilisation

déconseillée SU21 Usage par le consommateur : Ménages privés / grand public / consommateurs · 1.3 Coordonnées concernant le

fournisseur de la fiche de données de sécurité · Fabricant/fournisseur :

Dutch Color Partners BV

Fluorietweg 27A

1812RR Alkmaar

Pays-Bas T +31 (0)85

7828583 E

info@wixxcoatings.nl W

www.wixxcoatings.nl

· Fournisseur d'informations : info@wixxcoatings.nl · 1.4 Numéro de

téléphone d'urgence : destiné uniquement à informer les médecins en cas d'intoxication

accidentelle. Centre antipoison national : +31 (0)88 755 8000

SECTION 2 : Identification des dangers · 2.1 Classification de la

substance ou du mélange · Classification conformément

au règlement (CE) n° 1272/2008



Flamme GHS02

Flam. Liq. 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOTS RE 2

H373 Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des reins et du foie à la suite d'expositions répétées ou prolongées.
Voie d'exposition : inhalation.

Asp. Tox. 1

Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

Irritation cutanée. 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

2 Sensibilité cutanée. 1

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage · Étiquetage

conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS07 GHS08

Mot d'avertissement Danger

Éléments indicateurs de danger pour l'étiquetage :

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700), phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis-, polymère avec 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis[oxirane], hydrocarbures en C9, acides gras aromatiques, tall oil, composés avec l'oléylamine

Mentions de danger H Liquide

et vapeurs inflammables.

H Provoque une irritation cutanée.

H Provoque une grave irritation des yeux.

H Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H Peut causer des dommages au système nerveux central, aux reins et au foie en cas d'exposition prolongée ou répétée. Voie d'exposition : inhalation.

H Peut être mortel si la substance pénètre dans les voies respiratoires lors de l'ingestion.

H Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables.

Recommandations de sécurité P

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/une protection oculaire/faciale. P284 Porter une protection respiratoire en cas de ventilation insuffisante.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer soigneusement à l'eau pendant plusieurs minutes ; retirer les lentilles de contact, si possible ; continuer à rincer.

P314 Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

Informations complémentaires :

Réservé à un usage professionnel.

2.3 Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB · PBT : Sans objet.

vPvB : Sans objet.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges

Description : Mélanges de substances ajoutées successivement avec des mélanges inoffensifs.

Ingrédients dangereux % (m/m) :

Numéro CE : 905-588-0. Masse de réaction d'éthylbenzène et de xylène. Liquide inflammable, catégorie 3, H226 ; N° d'enregistrement : 01-2119488216-32. Toxicité

 ≥ 10 -<20%

spécifique pour certains organes cibles (réaction 2), H373 ; Toxicité par inhalation, catégorie 1, H304 ; Toxicité aiguë, catégorie 4, H312 ; Toxicité aiguë, catégorie 4, H332 ; Irritation cutanée, catégorie 2, H315 ; Irritation oculaire, catégorie 2, H319 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles (séance 3), H335 ; Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 3, H412.

CAS : 25068-38-6 produit de réaction : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (NLP moyen : 500-033-5 poids moléculaire ≤ 700)

 ≥ 10 -<25%

N° d'enregistrement : 01-2119456619-26 Troubles aquatiques chroniques de grade 2, H411 ; Irritation cutanée de grade 2, H315 ; Irritation oculaire de grade 2, H319 ; Sensibilisation cutanée. 1, H317, EUH205

Limites de concentration spécifiques : Irritation oculaire : 2 ; H319 : C $\geq$

5 % Irritation cutanée : 2 ; H315 : C $\geq$ 5 %

CAS : 25036-25-3	Phénol, 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis-, polymérisé avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène) bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis[oxirane]	≥2,5-<10%
	 Irritation cutanée de grade 2, H315 ; Irritation oculaire de grade 2, H319 ; Sensibilité cutanée de grade 1, H317	
Número CE : 918-668-5 Hydrocarbures, C9, aromatiques N° d'enregistrement : 01-2119455851-35 Composé de : 71-43-2 benzène (<0,1 %)		≥0,5-<2,5%
	 Liquide inflammable 3, H226 ; Toxique asperge 1, H304 ; Toxique aquatique chronique 2, H411 ; Toxique pour certains organes cibles (SE) 3, H335-H336, EUH066	
CAS : 107-98-2 EINECS : 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol : Liquide  inflammable 3, H226 ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles 3, H336	0,5-2,5%
CAS : 67-63-0 EINECS : 200-661-7 N° d'enregistrement : 01-2119457558-25	2-propanol Liquide  inflammable 2, H225 ; Irritant pour les yeux 2, H319 ; Toxique pour certains organes cibles (SE) 3, H336	0,5-2,5%
CAS : 7779-90-0 EINECS : 231-944-3 N° d'enregistrement : 01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc  Affections aquatiques aiguës 1, H400 ; Affections aquatiques chroniques 1, H410	≥0,5-<2,5%
CAS : 85711-55-3 EINECS : 288-315-1	Acides gras, huile de tall, composés contenant de l'oléylamine. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT RE 2) ; H373 ; Lésions oculaires (O), H318 ;  Sensibilité cutanée (C), H317	≥0,1-≤0,5%
Détails supplémentaires : Le contenu exact des instructions relatives aux dangers potentiels se trouve dans le chapitre		16.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des premiers secours : Informations générales : Retirer

immédiatement les vêtements

contaminés. Les symptômes d'intoxication peuvent n'apparaître que plusieurs heures plus tard. C'est pourquoi une surveillance médicale est nécessaire pendant au moins 48 heures après l'accident.

Après inhalation : aérer

abondamment et consulter un médecin par précaution.

En cas de perte de conscience, positionner et transporter en position latérale stable.

Après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment.

Si l'irritation cutanée persiste, consultez un médecin.

En cas de contact

avec les yeux : rincer abondamment à l'eau courante pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Retirer les lentilles de contact.

Après ingestion : ne pas faire vomir et consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et retardés : Aucune autre information pertinente disponible. 4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires : Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Agents extincteurs :

Agents extincteurs appropriés : CO2 ou poudre. Combattre les incendies importants avec de la mousse résistante à l'alcool.

• Agents d'extinction non adaptés du point de vue de la sécurité : Jet d'eau puissant • 5.2 Dangers particuliers liés à

la substance ou au mélange : Monoxyde de carbone (CO)

• 5.3 Conseils aux pompiers : Vêtements de

protection spéciaux : Portez un appareil de protection respiratoire qui ne dépend pas de l'air ambiant.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange • 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et

procédures d'urgence Porter un vêtement de protection. Maintenir les personnes non protégées à distance. (Suite page 4)

- 6.2 Mesures de précaution environnementales :
En cas de déversement dans les eaux usées ou les égouts, l'autorité compétente doit en être informée.
Ne pas laisser pénétrer dans le réseau d'égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage : Absorber avec un matériau liant liquide (sable, monticules de poussière, liant acide, liant universel, sciure de bois).
Éliminer les matériaux contaminés tels que les déchets conformément au point 13.
Assurez une ventilation adéquate.
Récupérez le liquide qui fuit dans des conteneurs à déchets hermétiques.
- 6.4 Référence à d'autres sections Informations sur l'utilisation en toute sécurité - voir le chapitre 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle - voir le chapitre 8.
Informations concernant le sauvetage - voir chapitre 13.

SECTION 7 : Manutention et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité . Aucune mesure particulière n'est requise en cas d'utilisation par un expert.
- Informations relatives aux risques d'incendie et d'explosion : Tenir les sources d'inflammation à distance – interdiction de fumer.
Prenez des mesures pour prévenir les décharges d'électricité statique.
- 7.2 Conditions de stockage sûr, y compris les produits incompatibles · Stockage : · Exigences concernant l'espace de stockage et les réservoirs : Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.
- Informations relatives au stockage des joints : Conserver séparément des agents oxydants.
- Informations complémentaires concernant les exigences de stockage : Conserver les réservoirs hermétiquement fermés.
- Classe de stockage :
- 3 · 7.3 Utilisation finale spécifique Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 8 : Mesures de contrôle de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle ·
- Composants avec des valeurs limites à respecter dans l'espace de travail :
- 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
Valeur à court terme du WGW : 563 mg/m³, 150 ppm
Valeur à long terme : 375 mg/m³, 100 ppm
- 67-63-0 2-propanol
Valeur à long terme du PRGW : 500 mg/m³
Allemagne AGS
- DNEL
- Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène
- Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 180 mg/kg pc/jour (travailleur)
- Inhalation aiguë - exposition à court terme - effets systémiques 289 mg/m³ (travailleur)
- Aiguë - exposition de courte durée - effets locaux 289 mg/m³ (travailleur)
- Exposition à long terme - effets systémiques 77 mg/m³ (travailleur)
- exposition à long terme - effets locaux 221 mg/m³ (travailleur)
- Hydrocarbures, C9, aromatiques
- Exposition cutanée à long terme - effets systémiques 25 mg/kg pc/jour (travailleur) 150
- Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques mg/m³ (travailleur)
- 107-98-2 1-méthoxy-2-propanol
- Effets aigus par voie cutanée - exposition à court terme - effets systémiques 553,5 mg/kg (travailleur)
- Exposition à long terme - effets systémiques 183 mg/kg pc/jour (travailleur)
- Inhalation aiguë - exposition à court terme - effets locaux 553,5 mg/m³ (travailleur)
- Exposition à long terme - effets systémiques 369 mg/m³ (travailleur)

67-63-0 2-propanol

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques	888 mg/kg pc/jour (travailleur)
Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques	500 mg/m3 (travailleur)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

Exposition cutanée à long terme - effets systémiques	83 mg/kg pc/jour (travailleur)
Exposition prolongée par inhalation - effets systémiques	5 mg/m3 (travailleur)

PNEC

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

PNEC 12,64 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

12,64 mg/kg (sédiments d'eau douce)

2,31 mg/kg (sol)

PNEC 6,58 mg/l (station d'épuration) 0,327 mg/l (eau douce) 0,327 mg/l (eau de mer)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC 5,2 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

52,3 mg/kg (sédiments d'eau douce) 4,59

mg/kg (sol)

PNEC 100 mg/l (station d'épuration)

10 mg/l (eau douce) 1 mg/l

(eau de mer)

67-63-0 2-propanol

PNEC 552 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

552 mg/kg (sédiments d'eau douce)

28 mg/kg (sol)

PNEC 2 251 mg/l (station d'épuration)

140,9 mg/l (eau douce) 140,9

mg/l (eau - rejets intermittents) 140,9 mg/l (eau de mer)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

PNEC 56,5 mg/kg (sédiments d'eau de mer)

117,8 mg/kg (sédiments d'eau douce)

PNEC 100 µg/L (station d'épuration)

6,1 µg/L (eau de mer) 20,6

µg/L (eau douce)

- Composants ayant des valeurs limites biologiques :
- Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour la manipulation du produit :

1330-20-7 xylène

Valeur à court terme WGW : 442 mg/m³, 100 ppm

Valeur à long terme : 210 mg/m³, mélange technique
à 47,5 ppm

100-41-4 éthylbenzène

WGW Valeur à court terme : 430 mg/m³, 97,3 ppm Valeur

à long terme : 215 mg/m³, 48,6 ppm · Données

supplémentaires : Les listes valides au moment de la compilation ont servi de base.

- 8.2 Mesures de contrôle de l'exposition · Mesures techniques appropriées Assurer une ventilation adéquate.

- Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle • Mesures générales de protection et de santé : Tenir à l'écart des aliments et des boissons.
Retirez immédiatement les vêtements contaminés.
Lavez-vous les mains avant la pause et à la fin de la journée de travail.
Rangez les vêtements de protection séparément.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- Protection des voies respiratoires : En cas d'exposition courte ou faible, utiliser un appareil respiratoire filtrant ; en cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respiratoire indépendant de l'air ambiant.
Filtre de type A.
- Protection des mains



Gants de sécurité

- Le matériau du gant doit être imperméable et résistant au produit.
Choisissez le matériau des gants en tenant compte des temps de pénétration, des taux de perméation et de la dégradation.
- Matériau des gants :
Matériau approprié pour les gants de sécurité (EN 374) : Gants en caoutchouc butyle • Temps de pénétration du matériau des gants : Vous trouverez le temps de pénétration précis auprès du fabricant des gants ; veuillez en tenir compte.
 - Protection des yeux et du visage



Lunettes de sécurité bien ajustées

- Protection du corps : vêtements de protection résistants aux solvants • Contrôle de l'exposition environnementale Aucune information supplémentaire. Voir 6 et 13.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base · Données générales · État

physique · Couleur : · Odeur : ·

Seuil olfactif : · Point de fusion/

point de

congélation · Point d'ébullition ou

point d'ébullition initial et plage

d'ébullition · Inflammabilité · Limites inférieure et supérieure d'explosivité · Inférieure : ·

Supérieure : · Point d'éclair : · Température d'auto-inflammation : ·

Température de

décomposition : ·

· pH · Viscosité · Viscosité cinématique ·

Dynamique : · Solubilité · Eau :

Légèrement

soluble.

Liquide

Divers

Solvant Non déterminé.

Non déterminé.

≥136-≤145 °C (Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène)
Inflammable.

≥1 % vol. (masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène) ≤8 %
vol. (masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène) ≥25 °C
≥460 °C

(masse réactionnelle d'éthylbenzène et de xylène)

Pas exactement.

Pas exactement.

Pas exactement.

Pas exactement.

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique) Non déterminé.
- Pression de vapeur à 20 °C : ≤8 hPa (Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène)
- Densité et/ou densité relative • Densité à

20 °C : • Densité relative

1,66 g/cm³

Pas exactement.

• Étanchéité à la vapeur	Pas exactement.
9.2 Autres informations :	
Aspect :	
Forme :	Liquide
• Données importantes relatives à la santé, à la protection de l'environnement et à la sécurité	
• Température d'inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
• Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif, mais la formation de mélanges explosifs vapeur/air est possible.
• Teneur en solvant :	
• Solvant organique :	17,9 %
• COV (EC)	296,7 g/l
	17,87 %
• Teneur en matières solides :	82,0 %
• Changement d'état	
• Taux d'évaporation	Pas exactement.
• Informations concernant les classes de risques physiques	
• Substances explosives	expire
• Gaz inflammables	expire
• Aérosols	expire
• Gaz comburants	
• Gaz sous pression	lacunes
• Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables. Date limite de consommation :
• Solides inflammables	lacunes
• Substances et mélanges autodécomposables	lacunes
• Liquides pyrophoriques	lacunes
• Solides pyrophoriques	lacunes
Les substances et mélanges susceptibles d'auto-échauffement cessent de s'appliquer.	
• Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	lacunes
• Liquides oxydants	expire
• Solides oxydants	expire
• Peroxydes organiques	expire
Corrosif pour les métaux	expire
Explosifs désensibilisés	expire

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Aucune autre information pertinente disponible.
- 10.2 Stabilité chimique :

Dégradation thermique / conditions à éviter : Aucune dégradation lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions.

- 10.3 Réactions potentiellement dangereuses Réactions avec des agents oxydants puissants.
- 10.4 Conditions à éviter Températures élevées
- 10.5 Matériaux interagissant chimiquement : Produits fortement oxydants.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 : Toxicité aiguë Sur la base des données disponibles ; les critères de classification n'ont pas été remplis.
- Pertinence de la classification des valeurs DL/CL50 :

25068-38-6 produit de réaction : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700)
DL50 orale > 2 000 mg/kg (rat)

25036-25-3 Phénol 4,4'-(1-méthyléthylidène)bis-, polymérisé avec le 2,2'-[(1-méthyléthylidène)bis(4,1-phénylèneoxyméthylène)]bis[oxirane]
DL50 orale > 2 000 mg/kg (rat)

DL50 cutanée > 2 000 mg/kg (rat)

Hydrocarbures, C9, aromatiques DL50

orale 3 492 mg/kg (rat) (OCDE 401)

DL50 cutanée > 3 160 mg/kg (lapin) (OCDE 402)

CL50 par inhalation/4 h > 6,193 mg/m3 (rat) (OCDE 403)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol DL50

orale 4 016 mg/kg (rat)

DL50 cutanée > 2 000 mg/kg (rat)

CL50/6h par inhalation > 25,8 mg/l (rat)

67-63-0 2-propanol DL50

orale 5 840 mg/kg (rat)

DL50 cutanée 13 900 mg/kg (lapin) (OCDE 401)

CL50/6h par inhalation > 25 mg/l (rat)

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

Voie orale > 5 600 mg/kg (rat)

CL50/4h par inhalation > 5,7 mg/l (rat)

• Corrosion/irritation cutanée. Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Provoque une irritation cutanée.

• Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une irritation oculaire grave. • Sensibilisation respiratoire/cutanée : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. • Mutagénicité sur les cellules germinales : D'après les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis. • Cancérogénicité : D'après les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis. • Toxicité pour la reproduction : D'après les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis. • Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) après exposition unique : D'après les données disponibles ; les critères de classification ne sont pas remplis. • Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) après exposition répétée

Peut provoquer des lésions du système nerveux central, des reins et du foie en cas d'exposition prolongée ou répétée.

Voie d'exposition : inhalation.

• Danger en cas d'inhalation. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers : Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

ErC50/72h 4,9 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata) (OCDE 201) >3,4 mg/l (Ceriodaphnia

EC50/48h dubia) 2,2 mg/l (algues) (OCDE 201)

EC50/73h 2,6 mg/l (oncorhynchus mykiss)

LC50/96h 13,4 mg/l (pimphales promelas) 1 mg/l
(grande puce d'eau) (OCDE 202)

LC50/24h

Hydrocarbures, C9, aromatiques

LL50/96h 9,2 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

EC50/96h >1 000 mg/l (selenastrum capricornutum)

CL50/48h (statique) 21 100-25 900 mg/l (grande puce d'eau)

IC50/3h 1 000 mg/l (boues activées) (OCDE 209) 38 412 mg/l

LC50/96h (leuciscus idus)

>1 000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OCDE 203) 20 800 mg/l (Pimphales promelas)

67-63-0 2-propanol

EC50/24h 9,714 mg/l (grande puce d'eau)

CL50/96h 9 640 mg/l (pimphales promelas)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Aucune autre information pertinente disponible.
- Taux d'élimination :

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

DBO/28j 90 % (/)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

DBO/28j 78 % (/)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol DBO/28j

96 % (/) (OCDE 301E)

12.3 Bioaccumulation

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

LogPow 3,12-3,2 (/)

Produit de réaction 25068-38-6 : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700) LogPow 2,64-3,78 (/)

67-63-0 2-propanol

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

BCF <100 (/) LogPow 0,37 (/)

LogPow 0,05 (/)

- 12.4 Mobilité dans le sol Aucune autre information pertinente disponible.
- 12.5 Résultats de l'évaluation PBT et zPzB · PBT : Non utilisable.
- zPzB : Non utilisable.
- 12.6 Propriétés perturbatrices du système endocrinien Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien.
- 12.7 Autres effets nocifs · Remarque : Nocif pour les poissons.
- Informations écologiques complémentaires :
- Informations générales :
Danger pour l'eau (NL) : A(3) nocif pour les organismes aquatiques peut entraîner des effets nocifs à long terme sur le milieu aquatique Classe de danger pour l'eau 2 (D) (Auto-classification) :
danger pour l'eau Ne pas rejeter dans les eaux souterraines, les eaux de surface ou les égouts.
Dangereux pour l'eau potable, même en cas d'infiltration de faibles quantités dans le sous-sol. Nocif pour les organismes aquatiques.

SECTION 13 : Instructions d'élimination

- 13.1 Méthodes d'élimination des déchets ·
Recommandation : Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères ni entrer dans le système d'égouts.
Catalogue européen des déchets
08 01 11* Déchets de peinture et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
- Emballages non nettoyés : •
Recommandation : Éliminer les déchets conformément à la réglementation gouvernementale.

NL—

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR/ADN, IMDG, IATA UN1263 · 14.2

Appellation réglementaire de transport conforme au Règlement type des Nations Unies · ADR/ADN 1263

PEINTURE · IMDG, IATA PEINTURE · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR/ADN, IMDG, IATA



· Classe ·

3 Liquides inflammables

Étiquette ·

3

14.4 Groupe d'emballage : · ADR/ADN,

IMDG, IATA · 14.5 Dangers pour

III

l'environnement : Non applicable.

14.6 Précautions particulières à l'intention de l'utilisateur Avertissement : Liquides inflammables · Numéro d'identification

du danger (numéro Kemler) : 30 · Numéro EMS : FE, SE · Catégorie

d'arrimage A · 14.7 Transport de vrac par voie maritime conformément aux _____

instruments de l'OMI

Inutilisable.

• Transport/détails supplémentaires :

· Limitations de quantité

En avion/train : 60 L

Sur avions cargo uniquement : 220 L

· ADR/ADN

· Quantités limitées (QL)

5L

· Quantités exclues (EQ)

Code : E1

Volume net maximal par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml 3

· Catégorie Transport

Code de restriction des tunnels

LE

· IMDG

· Quantités limitées (QL)

5L

· Quantités exceptées (EQ)

Code : E1

Quantité nette maximale par emballage intérieur : 30 ml

Quantité nette maximale par emballage extérieur : 1000 ml

· Règlement modèle des Nations Unies :

UN 1263 PEINTURE, 3, III

ARTICLE 15 : Règlement

15.1 Réglementations et législations spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicables à la substance ou au mélange ; Liste SZW des substances cancérogènes

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste SZW des substances mutagènes

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Fertilité

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Masse de réaction de développement de l'éthylbenzène et du xylène : 2

(Suite de la page 10)

Liste non exhaustive de substances toxiques pour la reproduction - Allaitement maternel

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Liste de substances potentiellement très préoccupantes

Masse réactionnelle de l'éthylbenzène et du xylène

25068-38-6 produit de réaction : résine époxy bisphénol-A-épichlorhydrine (masse moléculaire moyenne ≤ 700)

· Directive 2012/18/UE ·

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

• Liquides inflammables de catégorie P5c selon la classification Seveso

• Valeur seuil (tonnes) pour l'application des exigences aux établissements à seuil bas : 5 000 t • Valeur seuil (tonnes) pour l'application des exigences aux établissements à seuil élevé : 50 000 t • Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII, conditions de restriction : 3 • Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 · Annexe I -

PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS SOUMIS À RESTRICTIONS (Limite supérieure pour l'octroi d'autorisations conformément à l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de médicaments

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

• Règlement (CE) n° 111/2005 établissant des règles pour la surveillance des échanges entre la Communauté et les pays tiers de précurseurs de drogues

Aucun des ingrédients ne figure sur la liste.

• Réglementations nationales :

· Classe de danger pour l'eau :

Danger pour l'eau (NL) : A(3) nocif pour les organismes aquatiques peut entraîner des effets néfastes à long terme sur le milieu aquatique

• Exigences, restrictions et interdictions supplémentaires Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité n'excluent pas la responsabilité de l'utilisateur d'évaluer les risques au travail, conformément aux autres lois et réglementations.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

ARTICLE 16 : Informations complémentaires. Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent toutefois pas une garantie des caractéristiques du produit et n'établissent aucune relation contractuelle.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases pertinentes H

Liquide et vapeur hautement inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Le H304 peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact avec la peau.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

H318 Provoque de graves lésions oculaires.

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
H Peut provoquer de la somnolence ou des étourdissements.
H Peut causer des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.
H Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets durables.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets durables.
EUH066 Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des gerçures de la peau.
EUH205 Contient des composés époxy. Peut provoquer une réaction allergique.

• Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables

corrosion/irritation cutanée

Lésion oculaire grave/irritation oculaire

Sensibilisation de la peau

Toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'expositions répétées

Danger pour le milieu aquatique - danger aquatique (chronique) à long terme

Risque d'aspiration

Principe d'extrapolation

La classification du mélange est généralement basée sur la méthode de calcul utilisant des données sur les substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Évaluation d'experts

• Fiche de données pour le secteur émetteur : Produit et sécurité • Abréviations

et acronymes : ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG : Code maritime international pour les marchandises dangereuses ;

IATA : Association du transport aérien international ;

SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ; EINECS :

Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes ; ELINCS : Liste

européenne des substances chimiques notifiées ; CAS : Chemical

Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)

COV : Composés organiques volatils (États-Unis, UE)

DNEL : Niveau dérivé sans effet (REACH)

PNEC : Concentration sans effet prévue (REACH)

CL50 : Concentration létale à 50 % DL50 : Dose

létale à 50 % PBT : Persistant,

bioaccumulatif et toxique vPvB : Très persistant et très

bioaccumulatif Flam. Liq.

2 : Liquides inflammables – Catégorie 2 Liquides

inflammables 3 : Liquides inflammables – Catégorie 3 Toxicité aiguë

4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4 Irritation cutanée 2 :

Corrosion/irritation cutanée – Catégorie 2 Lésions oculaires

1 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Irritation

oculaire 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Sensibilisation cutanée 1 : Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) 3 : Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition

répétée) 2 : Toxicité spécifique pour certains organes

cibles (exposition répétée) – Catégorie 2 Toxicité pour certains organes cibles 1 : Risque d'aspiration – Catégorie 1

(risque aquatique aigu) 1 : Risque pour le milieu aquatique – risque aquatique aigu – Catégorie 1 (risque aquatique chronique) 1 :

Risque pour le milieu aquatique – risque aquatique à long terme – Catégorie 1 (risque aquatique chronique) 2 : Risque pour le milieu

aquatique – risque aquatique à long terme – Catégorie 2 (risque aquatique chronique) 3 : Risque pour le milieu aquatique – risque aquatique à long terme – Catégorie 3

• Données modifiées par rapport à la version précédente

NL